

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Séance du 7 octobre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil dix et le sept octobre à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente

## Date de la convocation

28.09.2010

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, GARCIA

## Objet de la délibération

Admission à l'aide sociale d'urgence

Absent excusé : Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

N°17.2010

Secrétaire de séance : Madame PINEAU

Vu l'article 20 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 prévoyant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale règle ses affaires par ses délibérations,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que le Centre Communal d'Action Sociale peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables,

Vu l'article 2 du décret n° 95-562, du 6 mai 1995 précisant, pour sa part, qu'il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, créant les dispositifs de chèques d'accompagnement personnalisés,

Vu la délibération n° 24.99 du 31.08.1999 relative à la mise en place de chèques d'accompagnement personnalisé en partenariat avec la Société ACCOR

Considérant la nécessité de délivrer, en urgence et sur avis motivé d'un intervenant social, des aides d'urgence en alimentation ou en hébergement,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

**Article 1 :** de donner délégation de signature au Président du CCAS pour l'admission à l'aide sociale d'urgence, après avis motivé d'un intervenant social du CCAS, sous forme de :

- chèques d'accompagnement personnalisés donnant accès à des produits alimentaires et d'hygiène aux personnes qui en font la demande.
- Nuitées d'hôtel pour des personnes sans hébergement, dans la limite de trois nuits maximum.
- Titre de transport de dépannage pour un entretien de recrutement auprès d'un employeur potentiel ou le démarrage d'un nouvel emploi, de personnes sans ressources.

**Article 2 :** de donner délégation de signature, en cas d'absence du Président du CCAS, à la vice-Présidente du CCAS et en l'absence de celle-ci au Responsable du CCAS, Mesdames Pascale OLLIVIERO ou Madame Christine BEREZ, pour prononcer l'admission à l'aide sociale, telle que décrite dans l'article 1.

**Article 3 :** de dire que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 14 octobre 2010

Michel BISSON  
Président du CCAS

***Le Président du C.C.A.S. :***

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***